Le mouvement départemental

> Qui participe ?

- **Les candidats obligatoires** :

– les stagiaires (concours session 2012),
– les collègues nommés à titre provisoire ou sans poste,
– les collègues nouvellement intégrés dans le département,
– les collègues en mesure de carte scolaire.

- **Les candidats éventuels** : les enseignants du 1er degré titulaires d'un poste à titre définitif.

> Le barème départemental

Il prend en compte :

- **AGS au 1er septembre 2013** (Ancienneté Générale de Service) : 1 point/ année.
- **Charges de famille :** 1 point/ enfant de moins de 20 ans au 01/09/13 et né au plus tard le 28/02/13 (pas de limite d'âge pour un enfant en situation de handicap)
- **Majorations** : exercice en RRS.

> Vœux

- **30 vœux** maximum.

Mon barème

AGS + Charges de famille + Majorations éventuelles

- **2 types de vœux** :

⇒ Vœux précis : vœux sur un poste précis
⇒ Vœux géographiques : tout poste sur une zone géographique.

> Titulaire du poste ou non ?

L'affectation à titre définitif permet d'être titulaire d'un poste. Pour quitter ce poste lors de mouvements ultérieurs, il faut obtenir une autre affectation à titre définitif (sauf en cas de fermeture de poste).

Ne pas être titulaire d'un poste, c'est-à-dire l'occuper à titre provisoire implique la participation au mouvement l'année suivante.

> Fermeture de poste

Les collègues en mesure de carte scolaire bénéficieront d'une **majoration de 10 points** et d'une priorité absolue si un poste se libérait dans leur école. La situation des ces enseignants fera l'objet d'un examen particulier afin de permettre une réaffectation au plus proche du poste supprimé.

> L'affectation des futurs T1

- Ils ne sont pas nommés sur des **postes fractionnés** sur plus de 2 sites, sauf sur leur demande expresse.
- Ils ne peuvent pas être nommés sur des **postes ASH**, y compris éducateur à l'EREA, sauf s'ils sont volontaires, et après avis favorable de l'IEN-ASH.
- Ceux qui souhaitent postuler sur un **emploi de direction** et qui auront candidaté sur ce type de poste lors du mouvement, ne pourront y être nommés qu'après avoir été entendus par une commission et avoir obtenu un avis favorable.

> Les principaux types de postes

- **Adjoint** : enseignant sans spécialité en classe maternelle ou élémentaire.
- **Directeur** : Les candidats à la direction doivent être inscrits sur la liste d'aptitude ou avoir exercé au moins 3 ans à titre définitif sur un poste de direction d'une école d'au moins 2 classes pour obtenir ce poste à titre définitif. Par contre, il est tout à fait possible d'être nommé(e) par intérim pour cette fonction. L'affectation est alors provisoire.
- **Remplaçant (ZIL, Brigade ou Formation continue)** : Les remplaçants ont pour mission d'assurer les remplacements des maîtres en congés ou en formation continue pour la brigade formation continue. Tout remplaçant peut être amené à effectuer des remplacements en dehors de sa zone de rattachement dans des écoles à 4 ou 4,5 jours, sur des postes de l'ASH du 1er ou du 2nd degré.

La fonction de remplaçant implique un exercice à temps complet.

- **Enseignant spécialisé** : L'enseignement dans les classes spécialisées est théoriquement subordonné à la possession du CAPA-SH. Mais il est possible d'occuper un poste spécialisé à titre provisoire, sans détenir le CAPA-SH comme par exemple un poste de CLIS, ULIS, SEGPA, EREA, IME, ITEP.
- **« Plus de maîtres que de classes » (MSUP - G0120) et « Scolarisation des moins de 3 ans » (ECMA ou ECEL - G0106)** : Ces postes issus des deux nouveaux dispositifs sont composés de demi-postes. Les enseignants souhaitant postuler sur ces postes très spécifiques doivent s'informer des conditions de fonctionnement auprès des directeurs des écoles concernées ou de l'IEN de circonscription.

Attention, chaque dénomination a son importance. Par exemple, une école primaire compte des classes maternelles et élémentaires.
N'hésitez pas à contacter notre équipe pour vous renseigner !

> L'attribution des postes

- **Postes d'adjoints** (maternelle, élémentaire ou primaire) : classement par barème ; obtention à titre définitif.
- **Postes de remplaçants :** brigade, ZIL ou Formation continue (TRB, TRZIL ou TRFC) : classement par barème ; obtention à titre définitif.
- **Postes de direction :**

⇒ Direction 1 classe (chargé d'école) : classement par barème ; obtention à titre définitif.

⇒ Direction 2 classes ou plus :

1) classement par barème des candidats inscrits sur liste d'aptitude ou ayant exercé 3 ans à titre définitif sur une direction 2 classes ou plus ; obtention à titre définitif.

2) classement par barème des autres candidats ; obtention à titre provisoire.

- **Postes à compétence linguistique**

1) classement par barème des candidats ayant une habilitation ; obtention à titre définitif.

2) classement par barème des autres candidats ; obtention à titre provisoire. Ces enseignants n'assureront pas l'enseignement de la langue.

- **Postes spécialisés (ASH)**

⇒ Postes options D et F (CLIS, IME, ITEP, ULIS, SEGPA, EREA) : sont d'abord classés par barème et peuvent obtenir le poste à titre définitif les candidats titulaires du CAPA-SH dans l'option puis les stagiaires 2013–2014 au CAPA-SH dans l'option. Ensuite sont classés par barème et peuvent obtenir à titre provisoire les candidats titulaires d'un CAPA-SH dans une autre option et les candidats non titrés.

Remarque : Les autres postes de l'ASH ne peuvent être demandés que par des personnels spécialisés ou en cours de spécialisation .

> La saisie des vœux : I-prof

I-prof est un site personnalisé qui permet à chaque enseignant de consulter et compléter son dossier administratif, de consulter sa messagerie professionnelle, ...

Pour vous y connecter, vous devez vous munir de **votre login et de votre mot de passe** (votre NUMEN si vous n'avez jamais modifié votre mot de passe) que les services administratifs vous ont fait parvenir.

La consultation de la liste des postes et la saisie des vœux se fait sur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations).

CALENDRIER

>> Saisie des vœux : du 9 au 18 avril midi.

>> CAPD 1ère phase : 21 mai

>> CAPD 2ème et 3ème phase : 2 juillet

Les plus des adhérents...

>> Rendez-vous individuels : Pour vous aider à faire vos vœux ...

>> Un suivi personnalisé : Au cours des différentes phases du mouvement, nous vous conseillons dans vos choix.

>> Résultats par SMS : Dans les plus brefs délais, à l'issue des CAPD.

Vous avez dit CAPD?

CAPD signifie **C**ommission **A**dministrative **P**aritaire **D**épartementale (CAPD), c'est dans cette commission que toutes les décisions se prennent. Elle est composée de 7 représentants du personnel et 7 représentants de l'administration. Les représentants des personnels sont élus tous les 3 ans. Ils représentent tous les instituteurs et professeurs des écoles des Landes.

Le SE-UNSA a 2 élus sur les 7 titulaires (Bertrand SUBSOL et Sara BERNET). Ces 2 titulaires ont 2 suppléants pour les aider (Mathilde GAILLARD et Elodie DARZACQ).

➢ **Avant la CAPD** :

Les élus du SE-Unsa aident les collègues lors de réunions et de **rendez-vous personnels** (réservés aux adhérents). **Pour tous les enseignants qui leur envoient une fiche de suivi syndical , ils vérifient qu'il n'y a pas d'erreur de barème ou de prise en compte des vœux.**

➢ **A l'issue de la CAPD** :

Les élus du SE-Unsa vous informent des décisions qui vous concernent par lettre, par mail ou par SMS (service réservé aux adhérents dont on a le numéro de portable).

Une permanence téléphonique est organisée au **05 58 46 24 24** (plusieurs lignes simultanées).

Pour nous joindre

SE-Unsa - Syndicat des Enseignants
Résidence Clos Michel Ange
830 avenue du Maréchal Foch
40000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 46 24 24
E-mail : 40@se-unsa.org

Mon choix c'est l'Unsa !